REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

DELIBERATION N° 2026-1014-06

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101406-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

Séance du 14 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation
8 octobre 2026

Objet de la délibération
Travaux réseaux liés Eclairage public (EP) Réseaux téléphoniques liés (RT) Transfert de compétence au Syndicat d'Energie de l'Oise SE60

L'an deux mille vingt-six, et le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme COQUELLE Laëtitia, Maire.

Présents : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana ILIC - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY MM. Patrick GOSSET - Didier DUCHAUSSOY - Stéphane GRAS - Mme Nora LARIBI - M. Xavier DARCHE - Mmes Claire COP - Christelle DELVAL - Aline LEJEUNE - Dorothée PIERARD - MM. Dakoury DAGO - Hugues ALEXANDRE - Quentin TOLCK - Mme Soumia BAKHTI - MM. Alexis BRILLET - Casimir SZEPIZDYN - Mme Catherine VANDEWATTYNE M. Antonin FERREIRA ROCHE.

Absentes excusées : Mme Laurence GEFFROY - Mme Ophélie BEASLAY (pouvoir à M. Alexis BRILLET).

Absent : M. Jérémy VISCONTI.

Monsieur Alexis BRILLET est nommé secrétaire de séance.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension (dont il a confié l'exploitation à Enedis par le biais d'un contrat de concession).

Conformément à l'article 5 de l'annexe 1 dudit contrat de concession (précisant l'application des articles 6,7 et 8 du contrat), seuls le SE60 et ENEDIS sont habilités à intervenir sur le réseau électrique.

Au titre des compétences optionnelles qu'il peut exercer, le SE60 propose à ses communes membres d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et téléphonique liés à des travaux sur le réseau électrique : enfouissement, extension, renforcement.

Cette compétence est une compétence à la carte.

Madame le Maire rappelle que la réalisation de ces travaux est motivée par des raisons esthétiques, de sécurité ou de coordination de travaux.

Dans le cadre de cette compétence, le SE60 accompagne les collectivités dans la réalisation des projets et propose des aides financières pour les concrétiser.

Cette compétence consiste :

- En des conseils et une expertise techniques, en fonction des contraintes et besoins particuliers de chaque collectivité, et en une coordination avec ENEDIS, ORANGE et le SMOTHD ;
- A proposer une solution technique et réaliser le chiffrage ;
- A demander les subventions ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101406-DE

- A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code de la Commande Publique via le marché à bons de commandes conclu par le SE60 avec des entreprises compétentes et habilitées.

Pour ces travaux, la commune acquitte une contribution aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 (participations et subventions déduites ainsi que la récupération de TVA par le syndicat).

- Dès transfert de la maîtrise d'ouvrage, la commune bénéficie d'aides minimales (sans transfert de la taxe d'électricité - TCFE) et bonifiées si 100% ou 50% de la taxe d'électricité perçue par le SE60 selon le barème d'aides voté chaque année par le Bureau syndical.

Aussi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence optionnelle "Travaux coordonnés sur les réseaux liés EP-RT".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26 ;

Vu les statuts du Syndicat adoptés lors de la réunion du Comité syndical du 25 novembre 2025 (délibération n°C2025-11-25-02), en vigueur depuis l'arrêté préfectoral du 9 mars 2026, et notamment les articles 3-2 (paragraphes 5 et 6) desdits statuts ;

Vu le contrat concession signé avec ENEDIS le 19 décembre 2019 (avec prise d'effet au 1er janvier 2020) ;

Vu le barème des aides du SE60 actuellement en vigueur, adopté lors de la réunion du Bureau syndical du 8 avril 2026 (délibération n° B2026-04-08-02) ;

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal décide de transférer au SE60 la compétence optionnelle "Travaux coordonnés sur les réseaux liés EP-RT" et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 15 octobre 2026
Le Maire,



Laëtitia COQUELLE